

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD203 (Rect)

présenté par
Mme Pompili, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« a) Appui à la mise en œuvre du principe mentionné au 2° du II de l'article L. 110-1 et suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de mentionner - comme cela est actuellement le cas pour l'AFB - la compétence de soutien et d'appui technique pour la mise en œuvre du principe d'action préventive et de correction à la source des atteintes à l'environnement par le triptyque Éviter, réduire, compenser.

C'est bien toute la problématique de l'artificialisation des sols qui est ici en jeu.

Par ailleurs, le suivi des mesures de compensation doit demeurer une compétence de l'établissement.

Là encore, la volonté politique doit être réaffirmée.